

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N° 2024\_029**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 22</b>	<b>Votants 26</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>Vendredi 22 mars 2024</b>		
<b>Séance du</b>	<b>Vendredi 29 mars 2024</b>		
<b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.</b>			
<b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI — H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – D. CREN – C. BALDO – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – J. BADIE – P. WADIIH – E. MARTIN.</b>			
<b>Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à A. CORDERO – A. BAUER à J.Ch. MORICONI – V. GUILLEMIN à C. QUEYRAT – A. LE MOIGNE à F. PLUJA.</b>			
<b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : F. PORTELA.</b>			
<b>Secrétaire de séance : H.BARBAROS.</b>			

**OBJET :** **Avenant n°1 à la convention de concours technique n° 66 20 011 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)**

VU la délibération n°09/21 du conseil municipal de Pollestres en date du 18 mars 2021 approuvant la convention technique avec la SAFER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°09/21 en date du 18 mars 2021, la commune de Pollestres a signé une convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie (SAFER).

Par cette convention, la commune dispose d'un accès à Vigifoncier et reçoit l'ensemble des informations relative au marché foncier (DIA, appels à candidature SAFER et préemptions) à l'échelle de son territoire.

Grâce à la convention, la commune de Pollestres et la SAFER a convenu de certaines modalités pratiques de mise en œuvre, à savoir :

- Des actions foncières induites par la veille foncière qui permet à la commune de saisir la SAFER pour la réalisation d'une enquête complémentaire et de demander son intervention dans le cadre de préemption en faveur de la commune dans le but d'éviter tout phénomène de cabanisation, de protéger efficacement l'espace agricole et de maintenir la vocation agricole des terrains vendus ;
- D'un dispositif de transmission en amont des projets de vente connus par la SAFER.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2024

Application agréée E-legalize.com

Une contrepartie financière était demandée à la commune dans le cas de la rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice de la préemption (prix de vente du terrain, frais d'acquisition et rémunération de la SAFER : 12% HT du prix principal avec un minimum de 300 € par dossier, dans le cas des retraits de vente suite une préemption avec offre de prix (frais de dossier fixés à 500€ HT), de la mise en œuvre éventuel d'un protocole d'accord intervenant après l'exercice du droit de préemption de la SAFER (500€ HT) et enfin un éventuel coût des réunions pour la transmission des projets de vente (300 € HT/réunion).

Le 6 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SAFER Occitanie a actualisé les coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix. Aussi, les frais de dossiers seront de :

- 1 000 € HT par dossier pour les collectivités ne bénéficiant pas d'un conventionnement ;
- 700 € HT par dossier pour les collectivités disposant d'un conventionnement Vigifoncier avec la SAFER Occitanie, e qui est le cas pour la commune de Pollestres.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose un avenant à la convention prenant en compte ces modifications, à savoir « en cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossiers, la nouvelle rédaction devient : *« lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossiers fixés à 700 € HT »* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le 9/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-216601443-20240329-DEL IB\_2024\_